

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN**  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 15 avril 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi quinze avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de BIZIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présenti(e)	Excusé(e)	Absenti(e)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présenti(e)	Excusé(s)	Absenti(e)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADICLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Ferrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huilriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BOILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LIHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET			x		B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
A. SANDRIN	x			L. MAUGE (suppléant)					
Lalz	S. SCHAUVING		x		A. GIVORD	x			
	S. MARECHAL GOYON	x			J.-F. CARJOT	x			
					E. DESMARIS	x			
					F. DUBOIS		x		
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 02/04/2024

Affichage de la convocation : 02/04/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 31

Sébastien SCHAUVING a donné pouvoir à Sylvie MARECHAL GOYON.

Françoise DUBOIS a donné pouvoir à Alain GIVORD

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19H35.

Après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire 26 février 2024
- Compte-rendu de la délégation d'attribution au Bureau et au Président depuis le 26 février 2024

### 1. FINANCES

- Présentation des comptes administratifs 2023
  - Vote des comptes de gestion 2023
  - Vote des comptes administratifs 2023

- Affectation des résultats 2023
- Vote des taux d'imposition 2024 et Fixation du produit de la taxe GEMAPI
- Vote des budgets primitifs 2024

## 2. AFFAIRES GENERALES

- Subvention aux associations

## 3. TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE

- Mobilités : Avenant N°1 à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services relatifs aux mobilités actives avec la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Service de location longue durée de Vélo à Assistance Electrique : règlement
- Service de location longue durée de Vélo à Assistance Electrique : tarifs
- Candidature à un appel à projet « Eau Biodiversité » de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse

## 4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ZAE La Fontaine : acquisition de terrains pour extension auprès de la SAFER
- ZAE La Fontaine : acquisition de terrains auprès de la commune de Crottet
- Aides à l'immobilier d'entreprises pour l'extension de l'entreprise Moulin MARION
- Evolution de la Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de communes au profit du Département de l'AIN 2023 – 2026
- Convention avec Grand Bourg Agglomération pour la mise à disposition d'un(e) chargé(e) de mission Territoires d'Industrie
- Convention d'adhésion à l'observatoire départemental de l'habitat
- Modification du règlement du dispositif « aide habitat » de la Communauté de communes
- Tarifs complémentaires de la Base de loisirs et du camping de Cormoranche sur Saône

### A **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 février 2024**

Le compte-rendu n'étant pas parvenu à tous les conseillers communautaires, celui-ci sera soumis à approbation lors de la prochaine séance.

### B **Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président depuis le 20 novembre 2023– Délibération 20240226-01DCC**

1) Suite à la dernière modification en date du 27 février 2023, délibération 20230227-01DCC, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

#### 1. **Passation de marchés :**

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DU MARCHÉ
<i>Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Buffet de la Gare à Crottet</i>			
Bureau PERRET		49 700,00 €	19/03/2024
<i>Maîtrise d'œuvre pour la passerelle du pont de bois à Cormoranche-sur-Saône</i>			
Cabinet Thomas MONTREUX		20 500,00 €	
<i>Contrôle technique pour les travaux de réhabilitation du bâtiment Buffet de la Gare à Crottet</i>			
QUALICONSULT		6 380,00 €	19/03/2024
<i>Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour les travaux de réhabilitation du bâtiment Buffet de la Gare à Crottet</i>			
Cabinet COO		3 494,40 €	19/03/2024
<i>Contrôle technique pour les travaux de dépollution et démolition de la friche de la SCIAM</i>			
APAVE Infrastructures et Construction		3 760,00 €	20/03/2024
<i>Coordonnateur Sécurité et Protection (CSPS) pour les travaux de dépollution et Démolition de la friche de la SCIAM</i>			
Cabinet COO		2 304,00 €	20/03/2024

2. Signature des conventions d'objectifs et de financement ( Petite Enfance) et leurs avenants avec les partenaires financiers de la Communauté de Communes

PARTIES A LA CONVENTION	OBJET DE LA CONVENTION	DATE OU DUREE	DATE DE SIGNATURE
MSA	Convention RPE Grièges	01/01/2023 au 31/12/2025	25/01/2024
MSA	Convention RPE Vonnas	01/01/2023 au 31/12/2025	25/01/2024

3. Signature des conventions de prestation de service pour les structures petite enfance

PARTIES A LA CONVENTION	OBJET DE LA CONVENTION	DATE OU DUREE	DATE DE SIGNATURE
Emilie SERCY Réfèrente santé	Interventions au sein de la micro-crèche de St Cyr et du multi-accueil de Grièges	Année 2024	22/02/2024

4. Prise en location des centres de loisirs et signature des conventions et avenants relatifs à ces locations

OBJET DE LA CONVENTION (Mise à disposition ou avenant)	PARTIES A LA CONVENTION	DATE OU DUREE D'UTILISATION
Mise à disposition des locaux de l'école de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE pour l'accueil de loisirs Hiver 2024	Mairie de Saint-Jean-sur-Veyle	Du 17/02/2024 au 02/03/2024
Mise à disposition du matériel de la cantine de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE pour l'accueil de loisirs Hiver 2024	Association Cantine de Saint-Jean	Du 17/02/2024 au 02/03/2024
Mise à disposition des locaux de la cantine de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE pour l'accueil de loisirs Printemps 2024	Mairie de Saint-Jean-sur-Veyle	Du 13/04/2024 au 24/04/2024
Mise à disposition du matériel de la cantine de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE pour l'accueil de loisirs Printemps 2024	Association Cantine de Saint-Jean	Du 13/04/2024 au 24/04/2024
Mise à disposition des locaux de l'école de LAIZ pour l'accueil de loisirs Printemps 2024	Mairie de Laiz	Du 13/04/2024 au 24/04/2024

5. Attribution des aides aux transports des personnes âgées

22 aides sur 7 communes, avec le concours des CCAS

NOM	PRENOM	VILLE	MONTANT DE L'AIDE	DATE D'ATTRIBUTION
MANCEAU	Jacqueline	CROTTET	90 €	19/02/2024
DIAZ	Ginette	CROTTET	90 €	19/02/2024
LITAUDON	Nicole	CROTTET	90 €	19/02/2024
CATHERIN	Huguette	CROTTET	90 €	19/02/2024
FAURE	Claudette	LAIZ	90 €	19/02/2024
LAPOIRE	Chantal	LAIZ	90 €	19/02/2024
DUPLAN	Jeanne	MEZERIAT	90 €	19/02/2024
GUERIN	Evelyne	MEZERIAT	90 €	19/02/2024
GUERIN	Bernard	MEZERIAT	90 €	19/02/2024
PIN	Yvette	MEZERIAT	90 €	21/03/2024
GAUTRET	René	PERREX	90 €	19/02/2024
PEREZ	Maria	PERREX	90 €	19/02/2024
DEFAIT	Juliette	PERREX	90 €	19/02/2024
DESMARIS	Colette	SAINT GENIS SUR MENTHON	90 €	19/02/2024

MOREL	René	SAINT GENIS SUR MENTHON	90 €	19/02/2024
MOUROUX	Angèle	SAINT JULIEN SUR VEYLE	90 €	19/02/2024
PAULO	Robert	VONNAS	90 €	19/02/2024
BEGUET	Ariette	VONNAS	90 €	19/02/2024
ABADIE	Evelyne	VONNAS	90 €	19/02/2024
VAYER	Yvette	VONNAS	90 €	06/03/2024
COCOGNE	Marcel	VONNAS	90 €	21/03/2024
COCOGNE	Gisèle	VONNAS	90 €	21/03/2024

#### 6. Attribution des aides aux habitants dans le cadre du dispositif OPAH-RU

NOM	PRENOM	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	Montant maximum de la subvention accordée
PIN	Yvette	MEZERIAT	Travaux autonomie de la personne	167 €
LACHAUME	Sandrine	MEZERIAT	Travaux de sortie de précarité énergétique	2 250 €
JANEY	Yves	PONT DE VEYLE	Travaux autonomie de la personne	409 €
RABEYRIN	Sylvette	PONT-DE-VEYLE	Travaux autonomie de la personne	32 €
PENIN	Léa Jocelyne	VONNAS	Travaux autonomie de la personne	622 €
COUTURIER	Gabriel	VONNAS	Travaux autonomie de la personne	306 €
GRISOLLET	Franck et Magali	VONNAS	Travaux lourds - Bailleur	3 861 €

Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.

### 1 FINANCES

#### 1.1 Vote des comptes de gestion 2023 – Délibération 20240415-02DCC à 20240415-07DCC

**OBJET :** FINANCES – Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe « Base de Loisirs » Délibération 20240415-02DCC

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « base de loisirs » établi par le comptable public au titre de l'année 2023 ;

Considérant que ce compte de gestion constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif, relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023 du budget annexe « base de loisirs » ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>OBJET :</b> FINANCES – Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » Délibération 20240415-03DCC
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « Immobilier d'Entreprises » établi par le comptable public au titre de l'année 2023 ;

Considérant que ce compte de gestion constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif, relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023 du budget annexe « Immobilier d'Entreprises » ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>OBJET :</b> FINANCES – Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe « Zones d'activité » Délibération 20240415-04DCC
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

**Considérant** que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers ;

**Considérant** que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « Zones d'activité » établi par le comptable public au titre de l'année 2023 ;

**Considérant** que ce compte de gestion constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif, relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Considérant** la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023 du budget annexe « Zones d'activité » ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>OBJET :</b> FINANCES – Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe « Assainissement collectif » Délibération 20240415-05DCC
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

**Considérant** que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers ;

**Considérant** que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « Assainissement collectif » établi par le comptable public au titre de l'année 2023 ;

**Considérant** que ce compte de gestion constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif, relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Considérant** la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023 du budget annexe « Assainissement collectif » ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : FINANCES – Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » Délibération 20240415-06DCC**

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

**Considérant** que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers ;

**Considérant** que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « Assainissement non collectif » établi par le comptable public au titre de l'année 2023 ;

**Considérant** que ce compte de gestion constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif, relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Considérant** la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023 du budget annexe « Assainissement non collectif » ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : FINANCES – Vote du compte de gestion 2023 du budget principal Délibération 20240415-07DCC**

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

**Considérant** que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers ;

**Considérant** que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget principal établi par le comptable public au titre de l'année 2023 ;

**Considérant** que ce compte de gestion constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif, relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023 du budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**1.2 Vote des comptes administratifs 2023 – Délibérations 20240415-08DCC à 20240415-13DCC**

**OBJET : FINANCES – Vote du compte administratif 2023 du budget annexe « Base de loisirs »  
Délibération 20240415-08DCC**

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget annexe base de loisirs dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20240415-02DCC du 15 avril 2024,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité Monsieur Olivier MORANDAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget annexe « Base de loisirs », de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	109 420,12 €	720 096,20 €	829 516,32 €
2	Dépenses exercice N	144 959,09 €	747 869,94 €	892 829,03 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	- 35 538,97 €	- 27 773,74 €	- 63 312,71 €
II	Résultat antérieur	73 706,70 €	- 61 325,33 €	12 381,37 €
<b>A</b>	<b>Solde d'exécution (I + II)</b>	<b>38 167,73 €</b>	<b>- 89 099,07 €</b>	<b>- 50 931,34 €</b>
3	Restes à réaliser Recettes N	0,00 €		0,00 €
4	Restes à réaliser Dépenses N	30 790,00 €		30 790,00 €
<b>B</b>	<b>Solde des restes à réaliser (3 - 4)</b>	<b>- 30 790,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 30 790,00 €</b>
	<b>Résultat d'ensemble (A + B)</b>	<b>7 377,73 €</b>	<b>- 89 099,07 €</b>	<b>- 81 721,34 €</b>

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à la majorité avec 29 voix POUR et 1 ABSTENTION (Leslie VOLATIER)**  
**hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;**

**PREND ACTE** de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2023 du budget annexe « base de loisirs » ;



RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : FINANCES – Vote du compte administratif 2023 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » Délibération 20240415-09DCC**

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget annexe Immobiliers d'Entreprises dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20240415-03DCC du 15 avril 2024,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité Monsieur Olivier MORANDAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget annexe « Immobilier d'Entreprises », de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	35 787,89 €	80 554,51 €	116 342,40 €
2	Dépenses exercice N	14 647,01 €	47 619,06 €	62 266,07 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	21 140,88 €	32 935,45 €	54 076,33 €
II	Résultat antérieur	160 859,57 €	- 21 573,84 €	139 285,73 €
A	Solde d'exécution (I + II)	182 000,45 €	11 361,61 €	193 362,06 €
3	Restes à réaliser Recettes N			
4	Restes à réaliser Dépenses N			
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00	0,00	0,00
	Résultat d'ensemble (A + B)	182 000,45 €	11 361,61 €	193 362,06 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 29 voix POUR et 1 ABSTENTION (Leslie VOLATIER)  
hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2023 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : FINANCES – Vote du compte administratif 2023 du budget annexe « Zones d'activité »  
Délibération 20240415-10DCC**

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget annexe Zones d'activité dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20240415-04DCC du 15 avril 2024,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité Monsieur Olivier MORANDAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget annexe « Zones d'activité », de la Communauté de communes de la Veyre fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	177 554,61 €	332 795,94 €	510 350,55 €
2	Dépenses exercice N	1 271 052,68 €	1 155 643,85 €	2 426 696,53 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	- 1 093 498,07 €	- 822 847,91 €	- 1 916 345,98 €
II	Résultat antérieur	1 961 264,90 €	4 340 573,03 €	- 2 379 308,13 €
A	<b>Solde d'exécution (I + II)</b>	<b>867 766,83 €</b>	<b>3 517 725,12 €</b>	<b>4 385 491,95 €</b>
3	Restes à réaliser Recettes N			
4	Restes à réaliser Dépenses N			
B	<b>Solde des restes à réaliser (3 + 4)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Résultat d'ensemble (A + B)</b>	<b>867 766,83 €</b>	<b>3 517 725,12 €</b>	<b>4 385 491,95 €</b>

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 29 voix POUR et 1 ABSTENTION (Leslie VOLATIER)

hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2023 du budget annexe « Zones d'activité » ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : FINANCES – Vote du compte administratif 2023 du budget annexe « Assainissement collectif » Délibération 20240415-11DCC**

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget annexe Assainissement collectif dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20240415-05DCC du 15 avril 2024,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	892 246,48 €	1 489 118,14 €	2 381 364,62 €
2	Dépenses exercice N	832 166,18 €	1 187 150,07 €	2 019 316,25 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	60 080,30 €	301 968,07 €	362 048,37 €
II	Résultat antérieur	50 551,90 €	1 125 037,31 €	1 175 589,21 €
A	Solde d'exécution (I + II)	110 632,20 €	1 427 005,38 €	1 537 637,58 €
3	Restes à réaliser Recettes N	156 468,00 €		156 468,00 €
4	Restes à réaliser Dépenses N	379 903,85 €		379 903,85 €
B	Solde des restes à réaliser (3 - 4)	-223 435,85 €	0,00	-223 435,85 €
	Résultat d'ensemble (A + B)	-112 803,65 €	1 427 005,38 €	1 314 201,73 €

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité Monsieur Olivier MORANDAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget annexe « Assainissement collectif », de la Communauté de communes de la Veylle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 29 voix POUR et 1 ABSTENTION (Leslie VOLATIER)  
hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2023 du budget annexe « Assainissement collectif » ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : FINANCES – Vote du compte administratif 2023 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » Délibération 20240415-12DCC**

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget annexe Assainissement non collectif dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20240415-06DCC du 15 avril 2024,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

**Considérant** que le Conseil communautaire élit à l'unanimité Monsieur Olivier MORANDAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

**Considérant** que l'exécution du budget annexe « Assainissement non collectif », de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	2 976,95 €	175 645,52 €	178 622,47 €
2	Dépenses exercice N	0,00 €	134 868,18 €	134 868,18 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	2 976,95 €	40 777,34 €	43 754,29 €
II	Résultat antérieur	5 911,09 €	14 851,02 €	20 762,11 €
<b>A</b>	<b>Solde d'exécution (I + II)</b>	<b>8 888,04 €</b>	<b>55 628,36 €</b>	<b>64 516,40 €</b>
3	Restes à réaliser Recettes N			
4	Restes à réaliser Dépenses N			
<b>B</b>	<b>Solde des restes à réaliser (3 + 4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Résultat d'ensemble (A + B)</b>	<b>8 888,04 €</b>	<b>55 628,36 €</b>	<b>64 516,40 €</b>

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 29 voix POUR et 1 ABSTENTION (Leslie VOLATIER)  
hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur

**PREND ACTE** de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2023 du budget annexe « Assainissement non collectif » ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**APPROUVE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : FINANCES – Vote du compte administratif 2023 du budget principal Délibération 20240415-13DCC**

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget principal dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20240415-07DCC du 15 avril 2024,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité Monsieur Olivier MORANDAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget principal de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	3 120 664,28 €	9 275 624,33 €	12 396 288,61 €
2	Dépenses exercice N	6 315 891,46 €	8 569 327,09 €	14 885 218,55 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	-3 195 227,18 €	706 297,24 €	2 488 929,94 €
II	Résultat antérieur	-378 496,30 €	3 402 478,96 €	3 023 982,66 €
A	Solde d'exécution (I + II)	-3 573 723,48 €	4 108 776,20 €	535 052,72 €
3	Restes à réaliser Recettes N	2 422 640,00 €		2 422 640,00 €
4	Restes à réaliser Dépenses N	783 492,27 €		783 492,27 €
B	Solde des restes à réaliser (3-4)	1 639 147,73 €		1 639 147,73 €
	Résultat d'ensemble (A + B)	-1 934 575,75 €	4 108 776,20 €	2 174 200,45 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 29 voix POUR et 1 ABSTENTION (Leslie VOLATIER)  
hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2023 du budget principal ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Des éclaircissements sont demandés sur la ligne 6281 « concours divers » du Compte Administratif.

Le Président répond que le vote se fait par chapitre, pour éviter de s'attacher sur les phénomènes d'imputations qui peuvent différer au sein d'un chapitre.

Les variations s'expliquent par des coûts liés aux actions du programme alimentaire territorial, développé par l'ADDEAR.

<b>1.3</b>	<b>Affectation des résultats 2023 de fonctionnement du budget principal- Délibération 20240415-14DCC</b>
------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 relatif au budget principal dressé et présenté par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 relatif au budget principal établi par le trésorier,

Considérant l'approbation des résultats de l'exercice 2023 apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif comme suit :

		<b>Fonctionnement</b>
<b>1</b>	Recettes exercice N	9 186 480,01
<b>2</b>	Dépenses exercice N	7 943 974,37
<b>I</b>	Résultat de l'exercice (1-2)	1 242 505,64
<b>II</b>	Résultat antérieur	2 388 617,62
<b>A</b>	<b>Résultat de clôture (I + II)</b>	<b>3 631 123,26</b>

		<b>Investissement</b>
<b>1</b>	Recettes exercice N	4 696 497,30
<b>2</b>	Dépenses exercice N	3 976 412,71
<b>I</b>	Résultat de l'exercice (1-2)	720 084,59
<b>II</b>	Résultat antérieur	- 1 098 580,89
<b>A</b>	<b>Solde d'exécution (I + II)</b>	<b>- 378 496,30</b>
<b>3</b>	Restes à réaliser Recettes N	626 473,00
<b>4</b>	Restes à réaliser Dépenses N	476 621,00
<b>B</b>	<b>Solde des restes à réaliser (3 + 4)</b>	<b>149 852,00</b>
	<b>Besoin de financement (A + B)</b>	<b>- 228 644,30</b>

Considérant que l'investissement fait apparaître un besoin de financement et que le résultat de fonctionnement présente un solde positif,

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat du budget principal de la Communauté de communes de La Veyre comme suit :

- Au compte 001 « Résultat d'investissement repris », dépense de la section d'investissement pour – 378 496,30 euros.
- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », recette de la section d'investissement pour 228 644,30 euros ;
- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris », recette de la section de fonctionnement pour 3 402 478,96 euros.

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 1.4 Affectation des résultats 2023 de fonctionnement « assainissement collectif » - Délibération 20240415-15DCC

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 relatif au budget assainissement collectif dressé et présenté par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 relatif au budget assainissement collectif établi par le trésorier,

Considérant l'approbation des résultats de l'exercice 2023 apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif comme suit :

		<b>Fonctionnement</b>
<b>1</b>	Recettes exercice N	1 489 118,14 €
<b>2</b>	Dépenses exercice N	1 187 150,07 €
<b>I</b>	Résultat de l'exercice (1-2)	301 968,07 €
<b>II</b>	Résultat antérieur	1 125 037,31 €
<b>A</b>	<b>Résultat de clôture (I + II)</b>	<b>1 427 005,38 €</b>

		<b>Investissement</b>
<b>1</b>	Recettes exercice N	892 246,48 €
<b>2</b>	Dépenses exercice N	832 166,18 €
<b>I</b>	Résultat de l'exercice (1-2)	60 080,30 €
<b>II</b>	Résultat antérieur	50 551,90 €
<b>A</b>	<b>Solde d'exécution (I + II)</b>	<b>110 632,20 €</b>
<b>3</b>	Restes à réaliser Recettes N	156 468,00 €
<b>4</b>	Restes à réaliser Dépenses N	379 903,85 €
<b>B</b>	<b>Solde des restes à réaliser (3 + 4)</b>	<b>- 223 435,85 €</b>
	<b>Besoin de financement (A + B)</b>	<b>- 112 803,65 €</b>

Considérant que l'investissement fait apparaître un besoin de financement et que le résultat de fonctionnement présente un solde positif,

Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat du budget principal de la Communauté de communes de La Veyre comme suit :

- Au compte 001 « Résultat d'investissement repris », recette de la section d'investissement pour 110 632,20 euros.
- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », recette de la section d'investissement pour 112 803,65 euros ;
- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris », recette de la section de fonctionnement pour 1 314 201,73 euros.

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 1.5 Vote des budgets primitifs 2023 – Délibérations 20240415-16DCC à 20240415-21DCC

OBJET : FINANCES – Vote du budget primitif pour le budget annexe « base de loisirs » Délibération 20240415-16DCC

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20211025-07DCC du 25 octobre 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe « base de loisirs »,

Considérant que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2024 du budget annexe « base de loisirs » de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	993 740,00 €	705 093,04 €
Recettes	993 740,00 €	705 093,04 €

Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2024 :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau de l'opération en section d'investissement

ADOPTE le budget primitif 2024 susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : FINANCES – Vote du budget primitif 2024 pour le budget annexe « immobilier d'entreprises »  
Délibération 20240415-17DCC**

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20211025-07DCC du 25 octobre 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe « immobilier d'entreprises » ;

Considérant que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2024 du budget annexe « immobilier d'entreprises » de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	87 092,74	1 153 685,45
Recettes	87 092,74	1 153 685,45

Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**DECIDE** de voter le budget primitif 2024 du budget annexe « immobilier d'entreprises » :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau du chapitre en section d'investissement

**ADOpte** le budget primitif 2024 susmentionné ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET :** FINANCES – Vote du budget primitif 2024 pour le budget annexe « zones d'activité »  
Délibération 20240415-18DCC

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20211025-07DCC du 25 octobre 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe « zones d'activité » ;

Considérant que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2024 du budget annexe « zones d'activité » de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3 370 863,84	1 056 917,51
Recettes	5 381 588,08	1 056 917,51

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de voter le budget primitif 2024 du budget annexe « zones d'activité » :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau du chapitre en section d'investissement

**ADOpte** le budget primitif 2024 susmentionné ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET :** FINANCES – Vote du budget primitif pour le budget annexe « assainissement collectif »  
Délibération 20240415-19DCC

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe « assainissement collectif » ;

Considérant que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2024 du budget annexe « assainissement collectif » de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 723 901,73 €	2 513 420,14 €
Recettes	2 723 901,73 €	2 513 420,14 €

Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2024 du budget annexe « assainissement collectif » :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau de l'opération en section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2024 susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : FINANCES – Vote du budget primitif 2024 pour le budget annexe « assainissement non collectif » Délibération 20240415-20DCC**

Vu l'article L.5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe « assainissement non collectif » ;

Considérant que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2024 du budget annexe « assainissement non collectif » de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	258 923,36	39 865,75
Recettes	258 923,36	39 865,75

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de voter le budget primitif 2024 du budget annexe « assainissement non collectif » :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau du chapitre en section d'investissement

**ADOpte** le budget primitif 2024 susmentionné ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : FINANCES – Vote du budget primitif 2024 pour le budget principal Délibération 20240415-21DCC**

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20211025-07DCC du 25 octobre 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget principal,

**Considérant** que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

BUDGET PRINCIPAL en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	13 545 452,92 €	12 621 219,10 €
Recettes	13 545 452,92 €	12 621 219,10 €

*Remarque :*

Il est demandé la raison de l'augmentation des crédits prévus pour les recours contentieux.

Le Président explique qu'il s'agit de prévoir les dépenses liées aux recours avec le PLUi en cours.

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de voter le budget primitif 2024 du budget principal :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau de l'opération en section d'investissement

**ADOpte** le budget primitif 2024 susmentionné ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES – Vote des taux d'imposition 2024 Délibération 20240415-22DCC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B decies et 1639 A,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'état 1259 fourni par les services fiscaux,

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale et par conséquent ne pas faire évoluer les taux d'impôts ménage et le taux de Cotisation Foncière des Entreprises, par rapport aux taux 2024,

Considérant qu'il est proposé de mettre en réserve la fraction de taux de CFE capitalisable ;

Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux ménages suivants pour l'année 2024 :

- |                                                    |       |
|----------------------------------------------------|-------|
| - Taxe foncière bâti                               | 1.23% |
| - Taxe foncière non bâti                           | 4.28% |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 7.75% |

FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2024 à 21,32 % ;

DECIDE de mettre en réserve la fraction de taux de Cotisation Foncière des Entreprises capitalisable, soit 0,09 % ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

OBJET : FINANCES – Fixation du produit de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2024 Délibération 20240415-23DCC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la délibération n°20210927-22DCC du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant institution de la taxe GEMAPI,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle a institué la taxe GEMAPI et qu'il convient désormais d'en fixer le produit,

*Echanges :*

Des précisions sont demandées sur la répartition aux contribuables du montant de la redevance GEMAPI.

Le Président que la loi prévoit que le Conseil Communautaire vote une somme totale. Le mécanisme de répartition sur les différents impôts fonciers est opéré par les services fiscaux, il ne dépend pas du Conseil Communautaire.

Dominique BOYER demande une réflexion commune sur la fiscalité des communes et de la Communauté de Communes.

Le Président annonce un travail qui démarrera le 23 mai jusqu'à fin 2024, visant à échanger sur le potentiel et les marges de manœuvre fiscale sur le territoire. Cette réflexion pourrait aboutir en la conclusion d'un pacte financier fiscal autour de projets et d'ambitions partagées sur le territoire.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'arrêter le produit 2024 de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à 150 000 euros.

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

*Echanges :*

Des précisions sont demandées sur la répartition aux contribuables du montant de la redevance GEMAPI.  
Le Président explique que la loi prévoit que le Conseil Communautaire vote une somme totale. Le mécanisme de répartition sur les différents impôts fonciers est opéré par les services fiscaux, il ne dépend pas du Conseil Communautaire.

Dominique BOYER demande une réflexion commune sur la fiscalité des communes et de la Communauté de Communes.

Le Président annonce un travail qui démarrera le 23 mai jusqu'à fin 2024, visant à échanger sur le potentiel et les marges de manœuvre fiscale sur le territoire. Cette réflexion pourrait aboutir en la conclusion d'un pacte financier fiscal autour de projets et d'ambitions partagées sur le territoire.

## 2 FINANCES - Subvention aux associations – Délibération 20240415-24DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'article 112 de la loi de finances n°45-0195 du 31 décembre 1945 et l'article 43 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes repris dans l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022,

**Considérant** qu'une démarche est engagée afin de favoriser le tissu associatif local et notamment la pratique d'activités sportives et culturelles par les jeunes, la Communauté de communes peut attribuer une subvention intitulée « dispositif jeunesse – sport » ou « dispositif jeunesse – culture » correspondant à la somme de :

- 23.50 € par enfant de 6 à 16 ans résidant sur le territoire de la Communauté de communes,
- 14.00 € par enfant de 6 à 16 ans ne résidant pas sur le territoire,
- 12.00 € par enfant pour la tranche d'âge 3/5 ans ;

**Considérant** que dans le cadre des dispositifs « jeunesse – sport » et « jeunesse – culture » les demandes de subventions suivantes ont fait l'objet d'une analyse :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024	
Dispositif jeunesse - sport	
ASSOCIATION	Montants €
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE ST JEAN	719,50
AS COLLEGE DE PONT-DE-VEYLE	1 260,00
ASGPV	794,00
ASSOCIATION FAMILIALES RURALES	576,50
AVENIR DE BIZIAT	1 038,50
BASKET CLUB DE LA VEYLE	2 891,50

BADMINTON	775,00
CUBS ACADEMY	234,50
ETOILE SPORTIVE DE CORMORANCHE	731,50
EVEIL DE SAINT ANDRE	1 807,00
EVEIL TWIRLING	1 519,00
FOOTBALL CLUB DES BORDS DE VEYLE	1 529,50
FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE	6 403,50
GOLF LA COMMANDERIE	449,50
JSP RENOM	479,00
JUDO CLUB DE LA VEYLE	2 275,00
KARATE CLUB VONNAS	601,00
L'APPEL DU JEU	23,50
LES ARCHERS CROTTET 01	469,50
MEZERI'ARC	328,50
NINJITSU TOGAKURE RYU	84,50
PASSION DANCE	1 631,00
PLANETE DANSE	1 864,00
RUGBY CLUB VEYLE SAONE	2 131,50
SOCIETE TENNIS DE TABLE MEZERIAT	919,50
TENNIS CLUB DE MEZERIAT	846,50
TENNIS CLUB VEYLE SAONE	1 507,50
TENNIS CLUB DE VONNAS	265,50
UNION SPORTIVE SAINT CYR SUR MENTHON	1 070,50
UNION SPORTIVE VONNAS LUTTE	141,00
UNION SPORTIVE CONFRANÇON VONNAS	1 095,00
VBCBV (volley)	253,50
VEYLE BOXING	1 431,50
VEYLE ROLLER	2 915,50
<b>TOTAL</b>	<b>41 063,00</b>

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024	
Dispositif jeunesse - culture	
ASSOCIATION	Montants €
ATAZIK	2 036,00
CROCK'NOTES	341,50
ECOLE DE MUSIQUE DE ST CYR	1 075,00
ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE DE VONNAS	2 689,00
HARMONIE DE MEZERIAT	117,50
L'ATELIER CREATIF	314,50
<b>TOTAL</b>	<b>6 573,50</b>

Considérant qu'afin d'apporter un soutien à un projet particulier, la Communauté de communes peut attribuer une subvention, intitulée « part projet », à une association ;

Considérant que dans le cadre du dispositif « part projet » les demandes de subventions suivantes ont fait l'objet d'une analyse entreprise par l'exécutif de la Communauté de communes :

ASSOCIATION - MANIFESTATION	Subvention "part projet" 2024 - €
ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT-CYR	2 100,00
JAZZ EN HERBE	1 200,00
RCVS	3 659,00
MISSION LOCALE JEUNES	8 200,00

SCOL	20 000,00
COLLEGE DE VONNAS	300,00
SOLIDARITES PAYSANS	3 000,00
COLLEGE DE PONT DE VEYLE	1 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>24 800,00</b>

*Echanges :*

Pour répondre à une demande de précision, Gilles ROPY a expliqué le cadre dans lequel les subventions aux associations sont octroyées : un montant par nombre de jeunes à l'appui d'un dossier complet de l'association. Le montant est inchangé depuis le début du mandat.

Le Président relève qu'il a été fait le choix de ne pas répercuter l'inflation des coûts sur les tarifs de location d'équipements sportifs et que cela représente un effort substantiel de la collectivité.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'octroi des subventions précitées dans la limite des bénéficiaires et montants susmentionnés ;

**PRECISE** qu'en cas d'inexécution du projet, la subvention pourra être réclamée ou non versée ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires au versement desdites subventions ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

**3 TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE**

**3.1 Transition écologique et mobilité – Signature de l'avenant N°1 à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services relatifs aux mobilités actives [Délibération 20240415-25DCC](#)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles [L. 1231-1-1](#) et [L. 1231-3](#) du même code ;

Vu la convention de coopération et la convention de délégation intervenues, entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Veyle, aux termes de délibérations en date du 11 mars 2022 ;

**Considérant que** dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Région est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOML) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle, et que cette dernière a délégué un pan de la compétence « mobilité » à la Communauté de communes, à savoir le Bloc 3 : Mobilités actives ;

**Considérant que** la Communauté de communes de la Veyle est en cours de définition de son Schéma Directeur Intercommunal Cyclable ;

**Considérant que** la Communauté de communes de la Veyle a pour ambition de déployer un bouquet d'offres de mobilités variées et complémentaires, répondant aux spécificités géographiques et socio-économiques de son territoire, nécessitant l'élargissement du périmètre de délégation des compétences au bloc 2 « Service à la demande de transport de personnes », au bloc 3 « Mobilités partagés », ainsi qu'au bloc 5 « Mobilités solidaires » ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle souhaite lancer, en 2024, une étude d'opportunité et de faisabilité de mise en œuvre de services de transport à la demande (TAD), de co-voiturage ainsi que d'autostop dynamiques afin d'évaluer les potentiels besoins et d'identifier des offres de mobilités alternatives et hybrides qui pourraient être mise en place sur l'ensemble du territoire, notamment dans les zones peu denses ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle créer, au 25 mai 2024, un service de vélos en location longue durée pour faciliter la remise en selle, permettre aux habitants de découvrir de nouveaux équipements (vélos familiaux...), et inciter durablement les changements de pratique ;

**Considérant** que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose la signature d'un avenant à la convention de délégation, du 11 mars 2022, pour faire évoluer le périmètre de la délégation de compétence « mobilité » et prévoir un accompagnement financier par la Région ;

**Considérant** que l'avenant à la convention de délégation, avec les évolutions apportées, est reproduit en annexe ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant N°1 à la convention de délégation de compétences, pour l'organisation des services relatifs aux mobilités actives avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2024-2025 ;

**AUTORISE** le Président à signer le présent avenant ;

<b>3.2</b>	<b>Transition écologique et mobilité – Mise en place d'un service de location longue durée VAE - Conditions générales d'accès et d'utilisation du service</b> <b>Délibération 20240415-26DCC</b>
------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

**Vu** le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles [L. 1231-1-1](#) et [L. 1231-3](#) du même code ;

**Vu** les conventions de coopération et de délégation de compétences intervenues, entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de communes de la Veyle, aux termes de délibérations en date du 11 mars 2022 ;

**Considérant** que dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM), la Région est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOMl) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle, et que cette dernière a délégué un pan de la compétence « mobilité » à la Communauté de communes, à savoir le Bloc 3 : Mobilités actives ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle est en cours de définition de son Schéma Directeur Intercommunal Cyclable qui identifie le déploiement d'une offre de services, accompagnant la remise en selle, au cœur du plan d'actions ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle créer, au 25 mai 2024, un service de location longue durée de VAE pour faciliter la découverte de nouveaux équipements (vélos familiaux...), et inciter durablement les changements de pratique ;

**Considérant** que chaque usager souhaitant bénéficier du service de vélo en location longue durée, proposé par la Communauté de communes de la Veyle, sera soumis aux conditions générales d'accès et d'utilisation définies au règlement annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que les conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location vélos longue durée de la Communauté de communes de la Veyle seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;

**Le Conseil communautaire,**



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location vélos de la Communauté de communes de la Veyle, tel que spécifiées au règlement annexé aux présentes, qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

<b>3.3</b>	<b>Transition écologique et mobilité – Mise en place d'un service de location longue durée VAE - Vote des tarifs 2024 Délibération 20240415-27DCC</b>
------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu la convention de coopération et la convention de délégation intervenues, entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Veyle, aux termes de délibérations en date du 11 mars 2022 ;

**Considérant que** dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Région est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOML) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle, et que cette dernière a délégué un pan de la compétence « mobilité » à la Communauté de communes, à savoir le Bloc 3 : Mobilités actives ;

**Considérant que** la Communauté de communes de la Veyle est en cours de définition de son Schéma Directeur Intercommunal Cyclable ;

**Considérant que** la Communauté de communes de la Veyle a pour ambition de déployer un bouquet d'offres de mobilités variées et complémentaires, répondant aux spécificités géographiques et socio-économiques de son territoire, nécessitant l'élargissement du périmètre de délégation des compétences au bloc 2 « Service à la demande de transport de personnes », au bloc 3 « Mobilités partagés », ainsi qu'au bloc 5 « Mobilités solidaires » ;

**Considérant que** la Communauté de communes de la Veyle créer, au 25 mai 2024, un service de vélos en location longue durée pour faciliter la remise en selle, permettre aux habitants de découvrir de nouveaux équipements (vélos familiaux...), et inciter durablement les changements de pratique ;

Il est proposé les tarifs suivants pour cette nouvelle offre de services à destination des habitants du territoire :

	Vélo à assistance électrique	Vélo à assistance électrique familial cargo
1 mois	40 € TTC	50 € TTC
1 trimestre	80 € TTC	90 € TTC
Caution	600 € TTC	800 € TTC
Pénalité de retard	6 € / jour TTC	6 € / jour TTC
Nettoyage vélo	5 €	5 €

Il est précisé que ces tarifs sont applicables à compter du 25 mai 2024 et que les encaissements se feront via la régie de recette « évènement payant ».

**Le Conseil communautaire,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les nouveaux tarifs, présentés ci-dessus, qui seront applicables à compter du 25 mai 2024 ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

<b>3.4</b>	<b>Candidature aux Appels à Projet « Eau &amp; Biodiversité » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et « Fonds pour l'Arbre » dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation du patrimoine naturel et paysagé de la Veyle - <a href="#">Délibération 20240415-28DCC</a></b>
------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et renforçant le rôle et les responsabilités des Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique du territoire ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial précisant qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire ;

VU la délibération n°20180716-02DCC du 16 juillet 2018 portant engagement de la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU les délibérations n°20200309-02DCC du Conseil communautaire du 9 mars 2020 et n°20201026-07DCC du Conseil communautaire du 26 octobre 2020 portant arrêt du projet de Plan Climat Energie Territorial ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes s'est engagée dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui a pour objectif la transition écologique du territoire ;

**CONSIDERANT** que l'action n°26 du PCAET « Reconstruire le réseau de haies et soutenir l'agroforesterie via des aides financières » indique que la Communauté de communes de la Veyle s'engage à mettre en œuvre un dispositif comprenant la restauration ou la plantation de haies ;

**CONSIDERANT** que l'action n°27 du PCAET « Sensibiliser aux choix des espèces végétales adaptées au changement climatique » indique que la Communauté de communes de la Veyle s'engage à mettre en œuvre des actions sur l'adaptation des espèces au dérèglement climatique : les végétaux visés dans le cadre du projet seront issus de la marque « végétal local » impliquant une forte adaptation des plans locaux sur le territoire de la Veyle ;

**CONSIDERANT** que l'action n°23 du PCAET « Renforcer la résilience de l'agriculture face au changement climatique » indique que la Communauté de communes de la Veyle s'engage à mettre en œuvre un dispositif viable face à ce dérèglement : les haies, mares, et prairies constituant l'une des réponses pour le stockage de carbone, la lutte face aux inondations, la lutte contre l'érosion des sols, la protection des productions nourricières, la lutte contre les incendies ;

**CONSIDERANT** que l'action n°28 du PCAET « Favoriser l'infiltration d'eau dans les sols » indique que la Communauté de communes de la Veyle s'engage à mettre en œuvre un dispositif permettant de répondre à cette problématique : le réseau bocager constituant l'une des réponses ;

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse lance un Appel à Projet « Eau & Biodiversité » permettant de subventionner à hauteur de 70% (fonctionnement et investissement) toutes opérations intervenant favorablement à la restauration des linéaires bocagers via la plantation de haies ainsi que la création / restauration de mares et la remise en état de peupleraies ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes de la Veyle, avec l'appui de l'ensemble des acteurs de la biodiversité et de l'eau, a formalisé un plan d'actions « Eau & Biodiversité » répondant aux enjeux de cet appel à projet et qui est construit autour de 3 axes :

- La plantation et la régénération naturelle de haies ;
- La création et la restauration de mares ;
- La remise en prairies humides de peupleraies.

**CONSIDERANT** que ce programme d'actions « Eau & Biodiversité » apportera un réel soutien technique auprès des communes, agriculteurs et propriétaires fonciers souhaitant s'engager en faveur de la préservation du patrimoine paysagé et naturel de la Veyle ;

**CONSIDERANT** que ce programme d'actions œuvrera pour sensibiliser les scolaires et le grand public aux enjeux de la biodiversité et de la ressource en eau, et qu'il accompagnera activement le changement de pratiques en matière d'entretien auprès des agriculteurs, des agents communaux et des agents des routes ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de ce plan d'actions « Eau & Biodiversité » s'échelonne sur 3 ans et est estimée à un budget prévisionnel d'environ 680 000 €. (fonctionnement et investissement confondus)

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse prendra en charge 70% des dépenses éligibles, soit une subvention potentielle de 476 000 € et que ce montant sera ajusté en fonction des autres subventions mobilisables, à savoir celles pouvant émaner du Département de l'Ain et du « Fonds pour l'Arbre » ;

**CONSIDERANT** que la part d'autofinancement concourra partiellement à satisfaire les obligations de la Communauté de communes de la Veyle en matière de compensations agricoles ;

**CONSIDERANT** que le plan d'actions « Eau & Biodiversité » porté par la Communauté de communes de la Veyle sera mis en œuvre uniquement si la candidature à l'Appel à Projet « Eau & Biodiversité » est retenue.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la Communauté de communes de la Veyle à répondre à l'Appel à Projet « Eau & Biodiversité » et de solliciter une subvention correspondant à 70% du montant total du projet

**PRECISE** que les moyens financiers nécessaires seront inscrits au budget.

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
---	-------------------------------------------------------

4.1	Zone d'Activités Economiques La Fontaine : acquisition de terrains pour extension auprès de la SAFER – Délibération 20240415-29DCC
-----	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle actés par arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE ;

**Considérant** que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

**Considérant** que la Communauté de communes souhaite acquérir auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) les parcelles cadastrées section C numéros 342 et 334, situées sur la commune de CROTTET, d'une superficie totale de 9 058 m<sup>2</sup> ; et ce aux fins d'extension de la Zone d'activité économique de la Fontaine,

**Considérant** qu'il a été convenu que le prix d'acquisition pour ces parcelles est de 3,00 € HT le m<sup>2</sup> soit un montant de 27 174 € HT (TVA au taux en vigueur en sus),

**Considérant** que la SAFER a inclus comme condition de la vente deux parcelles en nature de bois taillis, situées sur la commune de CROTTET et cadastrées Section C numéros 241 et 244 pour une superficie de 865 m<sup>2</sup>. Ces biens ont le statut de bien non délimité et sont vendus moyennant l'euro symbolique.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de la SAFER des parcelles situées sur la commune de CROTTET, cadastrées section C numéros 342 et 334 au prix de 3 € HT le m<sup>2</sup>, soit pour une superficie de 9058 m<sup>2</sup>, un prix de 27 174 euros HT (TVA au taux en vigueur en sus),

**APPROUVE** l'acquisition auprès de la SAFER des parcelles situées sur la commune de CROTTET et cadastrées Section C numéros 241 et 244, biens non délimités en nature de bois et taillis, à l'euro symbolique,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<b>4.2</b>	<b>Zone d'Activités Economiques La Fontaine : acquisition de terrains auprès de la commune de Crottet - Délibération 20240415-30DCC</b>
------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle actés par arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE ;

**Considérant** que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

**Considérant** que la Communauté de communes souhaite acquérir auprès de la Commune de Crottet les parcelles cadastrées Section C numéros 285 et 286 d'une superficie totale de 6832 m<sup>2</sup> situées dans la zone d'activité économique de « La Fontaine » sur la commune de CROTTET.

**Considérant** qu'il a été convenu que le prix d'acquisition pour ces parcelles est de 4,00 € HT le m<sup>2</sup> soit un montant de 27 328 € HT (TVA au taux en vigueur en sus).

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition, auprès de la Commune de Crottet, des parcelles louées, cadastrées Section C numéros 285 et 286 au prix de 4 € HT le m<sup>2</sup> (TVA au taux en vigueur en sus), soit un montant de 27 328 € HT.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<b>4.3</b>	<b>Aide à l'immobilier d'entreprise en cofinancement avec le Département : attribution d'une aide pour l'extension de l'entreprise Moulin Marion à Saint-Jean-sur-Veyle – Délibération 20240415-31DCC</b>
------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle comprenant la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du code général des collectivités territoriales » actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle,

Vu la délibération n°20180423-11DCC du Conseil communautaire, en date du 23 avril 2018, relative à l'instauration d'une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle,

Vu la délibération n°20230626-02DCC du Conseil communautaire, en date du 26 juin 2023, portant convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de communes au profit du Département de l'Ain 2023 – 2026,

**Considérant** que depuis 2018, la Communauté de communes a instauré une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire et, dans un même temps, elle a conventionné avec le Département de l'Ain afin de lui déléguer la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises ;

**Considérant** que lors de sa séance du 26 juin 2023, le Conseil communautaire a renouvelé cette convention pour la période 2023 – 2026, et y a apporté des modifications ;

**Considérant** ainsi, désormais, qu'il s'agit d'un cofinancement à parts égales Département / Communauté de communes et non plus d'un seul financement du Département ;

**Considérant** que la demande d'aide, objet de cette délibération concerne l'entreprise Moulin Marion, implantée à Saint-Jean-Sur-Veyle et comptant neuf salariés ;

**Considérant** qu'afin de garantir un développement durable de l'entreprise Moulin Marion, et plus particulièrement de ses activités de logistique, de conditionnement, de stockage et de recherche & développement, l'entreprise Moulin Marion projette d'agrandir ses bâtiments ;

**Considérant** qu'au regard du dispositif d'aide, l'entreprise peut prétendre à une participation de la Communauté de communes à hauteur de 10 % des dépenses éligibles, soit un montant maximum de subvention de 25 000€ ;

**Considérant** que l'entreprise pourra également prétendre au même montant de la part du Département de l'Ain ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 25 000€ à l'entreprise Moulin Marion pour son extension ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

<b>4.4</b>	<b>Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de communes au profit du Département de l'AIN 2023 – 2026 <a href="#">Délibération 20240415-32DCC</a></b>
------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1511-3 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la Veyle, comprenant la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales », et actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

**Vu** la délibération n°20180423-11DCC du 23 avril 2018 relative à l'instauration d'une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

**Vu** la délibération n°20180423-12DCC du 23 avril 2018 relative à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de communes au profit du Département de l'Ain ;

**Vu** la délibération n°20181217-51DCC du 17 décembre 2018 portant renouvellement de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de communes au profit du Département de l'Ain ;

**Vu** la délibération n°20191216-01bisDCC du 16 décembre 2019 portant renouvellement de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de communes au profit du Département de l'Ain ;

**Vu** la délibération n°20201214-02DCC du 14 décembre 2020 portant approbation de la convention triennale de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de communes de la Veyle au profit du Département de l'Ain pour la période 2021-2023 ;

**Vu**, la délibération n° 20230626-02DCC du 26 juin 2023 portant approbation de la convention triennale de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Veyle au profit du Département de l'Ain pour la période 2023-2026 ;

**Considérant** que l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : « Dans le respect de l'article L. 4251-17, [...] les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles » ;

**Considérant** que depuis 2018, la Communauté de communes de la Veyle a instauré une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire et que, dans un même temps, elle a conventionné avec le Département de l'Ain afin de lui déléguer la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises ;

**Considérant** qu'une convention a été renouvelée pour la période 2023 – 2026 ;

**Considérant** que la présente délégation, triennale, est confiée au Département jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**Considérant**, qu'il s'agit d'un cofinancement à parts égales Département / Communauté de communes et non plus d'un seul financement du Département ;

**Considérant** que la Communauté de communes reste compétente pour définir les régimes d'aides et les aides à l'immobilier d'entreprise et qu'elle définit ainsi notamment les conditions que doivent remplir les entreprises souhaitant s'installer ou se développer sur son territoire pour bénéficier de ces aides ;

**Considérant** que suite au lancement du dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises, de nombreux projets ont d'ores et déjà été identifiés ;

**Considérant** qu'au regard d'une telle dynamique d'investissement, portée par les entreprises du territoire, il convient de faire évoluer le règlement pour un accompagnement plus durable assurant un réel effet levier en faveur des Très Petites Entreprises (TPE) du territoire souvent éloignées des autres dispositifs d'appuis financiers.

Ainsi, il est proposé :

- d'une part, d'intégrer un nouveau critère d'éligibilité en permettant de bénéficier de l'aide qu'une fois tous les 5 ans ;
- d'autre part de mettre en place un taux d'intervention différencié (10% pour les TPE jusqu'à 19 salariés compris et 5% pour les PME);

**Le Conseil communautaire,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de communes au profit du Département de l'Ain, pour la période 2023 – 2026, tel qu'elle demeure annexée aux présentes avec les modifications apportées susmentionnées ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente convention ;

**DONNE** délégation au Président pour signer les conventions à venir avec les entreprises et le Département de l'Ain ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4.5	Signature d'une convention de partenariat, avec Grand Bourg Agglomération, pour la participation aux frais liés au poste de chef(fe) de projet du programme « Territoire d'Industrie » Délibération 20240415-33DCC
-----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**VU** le Code général des collectivités territoriales.

**CONSIDERANT** qu'en 2018, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Communauté de communes de la Veyle ont été désignées par l'Etat et l'Agence Nationale de la Cohésion du Territoire (ANCT) comme « Territoire d'Industrie » afin de renforcer la réindustrialisation du territoire.

**CONSIDERANT** qu'au titre de sa compétence, en matière de développement économique, la Communauté de communes de la Veyle a souhaité s'impliquer dans la mise en œuvre de « Territoire d'Industrie » en portant des initiatives visant à améliorer l'attractivité des métiers, réduire les freins au recrutement et adapter les aménagements fonciers et immobiliers, leviers à la reconquête industrielle.

**CONSIDERANT** que dans la continuité de cet élan, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Communauté de communes de la Veyle ont été lauréates de la phase 2 du programme « Territoire d'Industrie ».

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette seconde phase de labellisation « Territoire d'Industrie », un plan d'actions, tenant compte des enjeux locaux de réindustrialisation du territoire s'articulant autour de 4 axes, devra être mis en œuvre :

- FONCIER ECONOMIQUE (SOBRIETE, ZERO ARTIFICIALISATION NETTE...)
- COMPETENCES, EMPLOI, RECRUTEMENT
- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE (FONDS VERT, LOI INDUSTRIE VERTE...)
- INNOVATION

**CONSIDERANT** que l'Etat soutient à hauteur de 80 000 € sur deux ans, dans la limite de 80 % le salaire chargé d'un(e) « Chef(fe) de projets Territoire d'Industrie » au moyen d'une aide financière conventionnée avec la Communauté d'Agglomération de Bassin de Bourg-en-Bresse au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

**CONSIDERANT** qu'une convention de partenariat sera signée afin de définir les modalités de co-financement et les engagements respectifs de la Communauté de communes de la Veyle et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour garantir la bonne mise en œuvre du poste de « Chef(fe) de projets Territoire d'Industrie ».

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes de la Veyle accueillera une journée par semaine la personne recrutée en tant que « Chef(fe) de projets Territoire d'Industrie » afin de garantir un accompagnement de proximité auprès des industriels du territoire de la Veyle.

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes de la Veyle participera à hauteur de 3 860 € par an sur deux ans ; montant correspondant à 25% du « reste à charge », salaire chargé annuel (subvention de l'Etat déduite), ainsi qu'un forfait mensuel de 130 € correspondant aux frais de fonctionnement liés aux postes : déplacement, formation, colloques et échanges nationaux, matériel informatique...

**CONSIDERANT** que le(la) « Chef(fe) de projets Territoire d'Industrie » aura pour mission :

- Contribution au développement de projets au sein du Territoire d'Industrie, en particulier sur les priorités nationales du programme (compétences, foncier, transition écologique et énergétique, innovation) adaptées aux enjeux locaux ;
- Participation au déploiement territorialisé des orientations nationales de l'industrie verte (France Nation Verte, France 2030) sur son périmètre, en facilitant la détection de projets et leur accélération par la mobilisation de l'offre de service Territoires d'Industrie (conseil, ingénierie, financements) ;
- Intervention en tant qu'interlocuteur(trice) technique privilégié(e) des partenaires du programme (Etat, Région, opérateurs...), ainsi que l'interface entre les pouvoirs publics et les entreprises du territoire, en lien avec le binôme élu-industriel.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalisera un appel de fonds une fois par an, en N+1, après transmission des justificatifs et du bilan d'activités auprès de la Communauté de communes de la Veyle

**CONSIDERANT** que la convention prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2024, pour une durée de 2 ans, à savoir jusqu'au 30 avril 2026.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** les termes de la convention de partenariat, à intervenir avec Grand Bourg Agglomération, pour la participation aux frais liés au poste de « Chef(fe) de projets du programme Territoire d'Industrie ».

**AUTORISE** le Président à finaliser et à signer la convention de partenariat, tel qu'elle demeure annexée aux présentes, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**VALIDE** que les moyens financiers nécessaires seront inscrits au budget.

<b>4.6</b>	<b>Partenariat entre la Communauté de communes de la Veyle et le Département de l'Ain au titre de l'Observatoire Départemental de l'Habitat Délibération 20240415-34DCC</b>
------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

**Vu** les délibérations n°20200309-02DCC du Conseil communautaire du 9 mars 2020 et n°20201026-07DCC du Conseil communautaire du 26 octobre 2020 portant arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

**Vu** les délibérations n°20220926-06DCC, n°20220926-07DCC, n°20220926-08DCC et n°20220926-09DCC du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 relatives à la signature de la convention chapeau « Opération de Revitalisation du Territoire », à la signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » avec les communes de PONT-DE-VEYLE et de VONNAS, à la signature d'une convention de revitalisation pour les communes de LAIZ, CROTTET et MEZERIAT ainsi qu'à la signature d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain,

**Vu** la délibération n°20230522-03DCC du Conseil communautaire en date du 22 mai 2023 portant approbation de l'élaboration du PLUi,

**Considérant** que la Communauté de communes s'est engagée dans un projet de territoire structurant à travers l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et d'un Plan Climat Air Energie Territorial (approuvé en septembre 2021) ;

**Considérant** que ces documents de planification ont donné les lignes directives pour l'action de la Communauté de communes en matière d'urbanisme et de transition énergétique ;

**Considérant** par ailleurs que le PLUi dispose d'une charte chromatique visant à conserver et améliorer la qualité des paysages urbains ;

**Considérant** quant à lui que le programme « Petites Villes de Demain » permet la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ciblée sur les communes de Pont-de-Veyle, Vonnas, Mézériat, Laiz (quartier des Dîmes) et Crottet (quartier de la gare) et que l'un des objectifs est de redynamiser les centres bourgs des communes et d'améliorer la qualité de l'habitat ;

**Considérant** que dans ce contexte et afin de répondre aux objectifs de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat pour toutes les communes du territoire, la Communauté de communes souhaite adhérer à l'Observatoire Départemental de l'Habitat ;

**Considérant** que ce partenariat a pour objectif de :

- 1/ Adhérer à l'Observatoire, outil de conduite de la politique de l'habitat : connaissance du marché du logement et de son évolution, analyse partagée et territorialisée des besoins ;
- 2/ Participer au comité de pilotage et au comité technique de l'Observatoire de l'Habitat ;
- 3/ Solliciter l'ADIL, organisme qui porte l'Observatoire Départemental de l'Habitat pour le compte des collectivités, pour des études spécifiques ;

**Considérant** que le cadrage de ce partenariat est retranscrit dans la convention jointe en annexe ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le partenariat entre la Communauté de communes de la Veyle et le Département de l'Ain au titre de l'Observatoire Départemental de l'Habitat selon les modalités ci-avant exposées ;

**VALIDE** les termes de ladite convention ;



AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

<b>4.7</b>	<b>Modification du règlement des fonds d'aides aux particuliers : fonds habitat-énergie</b> Délibération 20240415-35DCC
------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Vu les délibérations n°20200309-02DCC du Conseil communautaire du 9 mars 2020 et n°20201026-07DCC du Conseil communautaire du 26 octobre 2020 portant arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu les délibérations n°20220926-06DCC, n°20220926-07DCC, n°20220926-08DCC et n°20220926-09DCC du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 relatives à la signature de la convention chapeau « Opération de Revitalisation du Territoire », à la signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » avec les communes de PONT-DE-VEYLE et de VONNAS, à la signature d'une convention de revitalisation pour les communes de LAIZ, CROTTET et MEZERAT ainsi qu'à la signature d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu la délibération n°20230522-03DCC du Conseil communautaire en date du 22 mai 2023 portant approbation de l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération n°20230522-10DCC du Conseil communautaire en date du 22 mai 2023 portant approbation des fonds d'aides aux particuliers : fonds habitat-énergie,

**Considérant** que la Communauté de communes s'est engagée dans un projet de territoire structurant à travers l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et d'un Plan Climat Air Energie Territorial (approuvé en septembre 2021) ;

**Considérant** que ces documents de planification ont donné les lignes directives pour l'action de la Communauté de communes en matière d'urbanisme et de transition énergétique ;

**Considérant** par ailleurs que le PLUi dispose d'une charte chromatique visant à conserver et améliorer la qualité des paysages urbains ;

**Considérant** que le programme « Petites Villes de Demain » permet la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ciblée sur les communes de Pont-de-Veyle, Vonnas, Mézériat, Laiz (quartier des Dimes) et Crottet (quartier de la gare) et que l'un des objectifs est de redynamiser les centres bourgs des communes et d'améliorer la qualité de l'habitat ;

**Considérant** que dans ce contexte et afin de répondre aux objectifs de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat pour toutes les communes du territoire, la Communauté de communes souhaite apporter un soutien financier aux particuliers dans le cadre d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat et au développement des énergies renouvelables, sans conditions de ressources ;

**Considérant** que ce fonds sert ainsi les trois objectifs suivants :

- 1/ Augmenter l'efficacité énergétique des logements ;
- 2/ Produire plus d'énergies renouvelables ;
- 3/ Améliorer l'aspect des logements ;

**Considérant** que ce fonds a été pourvu de 200 000€, décomposé en deux dispositifs :

- « Efficacité énergétique » (isolation et énergie renouvelable dont kits photovoltaïques de petites puissances) ;
- « Rénover votre façade et/ou votre toiture en Veyle » (façades et toitures) ;

**Considérant** que le cadrage de ces deux dispositifs est retranscrit dans un nouveau règlement et formulaire, joints en annexe ;

**Considérant** que ce règlement a été mis à jour afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Un seul règlement pour toutes les aides ;
- Suppression de la durée de garantie minimum de 10 ans sur les kits solaires à brancher car difficilement vérifiable au vu des documents fournis par le demandeur ;
- Abaissement du plancher des dépenses de 1 000€ TTC à 300€ TTC sur les kits solaires à brancher ;

- Ajouter en tant que pièces justificatives acceptées : justificatif de domicile de moins de 3 mois ou taxe foncière au nom du demandeur ;
- Ne pas rendre obligatoire l'avis du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement si une Déclaration Préalable de travaux a été délivrée par le Maire ;
- Possibilité de subventionner les SCI sous conditions ;
- Accepter les travaux de création de logement dans bâtiment existant

Considérant que le formulaire contient l'identité et les dépenses du demandeur, ainsi que son engagement à respecter le règlement, et qu'aucune condition de ressources des demandeurs n'est demandée ;

**Le Conseil communautaire,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement mis à jour ;

DONNE délégation au Président afin de valider les demandeurs éligibles et attribuer les subventions ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

<b>4.8</b>	Tarifs complémentaires de la Base de Loisirs et du camping de Cormoranche sur Saône	<b>Délibération 20240415-36DCC</b>
------------	-------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les tarifs de la Base de Loisirs et du Camping de Cormoranche-sur-Saône doivent être adoptés pour l'année 2024 afin d'être applicables au 1<sup>er</sup> mai 2024 ;

Considérant que pour les activités de la Base de Loisirs et le Camping, il est prévu les tarifs TTC suivants :

**Boulangerie**

Flûte	1.75€ TTC
Baguette	1.30€ TTC
Croissant	1.10€ TTC
Pain au chocolat	1.15€ TTC
Pain complet	1.90€ TTC
Pain nordique	1.95€ TTC

**Revente d'électricité**

1 KWH :	0.21€ TTC
---------	-----------

**Services Campeurs**

Adaptateur électrique :	10€ TTC
Capsule boisson chaude :	1€ TTC
Carte postale :	1€ TTC
Magnet :	5€ TTC
Autocollant :	1€ TTC
Kit de bain :	8€ TTC

**Location de vélo**

½ jour client camping :	20€ TTC
1 journée client camping :	30€ TTC
½ jour client extérieur au camping :	25€ TTC
1 jour client extérieur au camping :	30€ TTC
Forfait réparation crevaison :	10€ TTC

**Cautions**

Caution ménage (idem forfait ménage)	75€ TTC
Caution casse de matériel dans les locatifs	75€ TTC

Autres casses supérieures à 75€

Sur facture envoyée par la Communauté de Communes de  
la Veyle

Caution vélo

150€ TTC

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention,

ADOpte les tarifs 2024 susmentionnés applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;

AUTORISE le Président à signer cette délibération, et à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à son exécution

## 5 QUESTIONS DIVERSES

Guillaume AGATY demande que soit abordé le rôle et le positionnement des communes et de la Communauté de Communes vis-à-vis des demandes du GDS

Le Président propose d'aborder ce sujet lors d'une prochaine Conférences des Maires

### Calendrier

- Conseil communautaire

Lundi 27 mai, 19h30 à Cruzilles lès Mépillat

- Conférence des Maires élargie aux adjoints finances

Jeudi 23 mai de 13h30 à 16h

Réunion de lancement du Pacte Financier et Fiscal

- Conférence des Maires

Lundi 15 juillet, 18h à 20h à Saint-Julien-sur-Veyle

Accueil Madame La Préfète

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,

Gilles RAPHY

Le Président,

Christophe GREFFET